STATUTS D'UNE ENTREPRISE-ÉCOLE

Afin de constituer une société, les organisateurs doivent établir les statuts et faire une demande de constitution en société. Une constitution en société est un certificat officiel, émis par J'entreprends la relève, qui autorise la création de l'entreprise.

Les statuts sont des règlements fixés par les administrateurs. Ils permettent à ces derniers de diriger l'entreprise et ses membres. Ils sont donc une source de renseignements à plusieurs questions ou problèmes que vous pourriez rencontrer au courant de l'année dans votre entreprise. Il est important de s'y référer en cas de besoin. Vous pouvez ajouter des amendements (changements) aux statuts. Cependant, il est important de conserver une base solide afin de maintenir l'intérêt des membres et le processus pour l'évaluation des équipes.

Il est important de remettre une copie au bureau JE afin de recevoir votre certificat et de conserver les orignaux dans vos dossiers.

Nom de votre entreprise école:

_____

Noms des administrateurs (ayant une action ordinaire) :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Noms des conseillers/enseignants :

_____

_____

_____

_____

STATUTS D'ENTREPRISE

Statuts de _____, une entreprise-école

(Nom de l'entreprise)

de J'entreprends la relève, adoptés par le conseil d'administration, le _____(date).
Le conseil d'administration correspond à tous les membres de l'EE.

ARTICLE I – ADHÉSION

Être membre : Pour être membre du programme Entreprise-École, le jeune entrepreneur doit être inscrit dans un cursus scolaire de niveau secondaire.

Ajout de membre : L'adhésion d'éventuels membres doit se faire en tout temps par vote majoritaire du conseil d'administration.

Renvoi de membres : Le conseil d'administration peut retirer l'adhésion d'un membre avec raisons valables et avec la majorité des votes. De plus, tout membre absent à _____ rencontres successives se verra immédiatement rayé de la liste des membres. Il pourra être réintégré, sur présentation d'une excuse jugée valable, par vote majoritaire du conseil d'administration. Un membre peut s'absenter temporairement, à la condition d'en aviser officiellement son équipe.

Approuvé : _____ Secondé : _____

ARTICLE II – ACTIONNAIRES

L'action : Un actionnaire peut détenir au maximum UNE action et chaque membre DOIT détenir une action. Les actions doivent valoir entre 0.50 $ et 10.00 $. L'entreprise peut vendre jusqu'à 15 actions. L'action de l'entreprise sera de _____ $.

Décisions : Pour prendre une décision valable lors d'une rencontre, il faut avoir plus de 50 % des actionnaires présents ou représentés (quorum).

Approuvé : _____ Secondé : _____

ARTICLE III - RESPONSABILITÉS DES DIRIGEANTS

Le président assure la direction générale de l'entreprise et doit justifier ses actions auprès des membres de l'équipe. Les vice-présidents relèvent du président et du conseil d'administration. Ceux-ci peuvent s'adjoindre un assistant ou des directeurs, si nécessaire.

Les membres de l'équipe s'engagent à effectuer leurs tâches avec attention, de faire de leur mieux et dans les temps demandés. Les membres s'engagent aussi à respecter les règlements de J'entreprends la relève en tout temps.

Approuvé : _____ Secondé : _____

ARTICLE IV - FINANCES

L'entreprise-école doit faire les démarches nécessaires auprès de J'entreprends la relève pour ouvrir un compte dans les trente jours suivant sa création. Il est à noter que toutes les transactions financières de l'année devront être effectuées par chèque seulement. Les entrepreneurs pourront se faire rembourser les achats autorisés par l'entreprise en présentant les pièces justificatives.

Tous les chèques doivent être signés obligatoirement par un conseiller de l'entreprise et le VP Finances (ou en son absence, le président). Cela permet d'éviter de graves erreurs et d'exercer un meilleur contrôle sur les sorties de fonds de l'entreprise.

Les dépôts bancaires sont la responsabilité de VP Finances. Ils doivent être faits dans un délai maximal de sept jours suivant l'entrée de nouveaux fonds. Cela a pour but de minimiser l'argent en circulation.

Approuvé : _____ Secondé : _____

ARTICLE V - RÉMUNÉRATION

Salaire : Le salaire doit se situer entre 0.50 $ et 2 $ par rencontre (cours ou réunion). Le salaire sera de _____$.

Calcul des salaires : Les salaires sont calculés pendant l'année à l'aide du registre des présences.

Versement : Les salaires sont versés à la toute fin du programme SI l'entreprise a payé tous ses frais variables, ses frais fixes, ses taxes JE et ses retours aux actionnaires. Les entrepreneurs doivent bien saisir qu'une entreprise-école en démarrage a besoin de toutes ses ressources financières pour atteindre son seuil de rentabilité.

Approuvé : _____ Secondé : _____

ARTICLE VI- LIQUIDATION

La durée de vie de cette entreprise est d'une année de programme. À la fin de l'année, l'entreprise doit procéder à une liquidation. L'entreprise doit alors soumettre un rapport de ses activités, incluant les bilans financiers ainsi que la liste à jour de ses actionnaires au bureau de J'entreprends la relève.

Approuvé : _____ Secondé : _____